

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE
PROCES VERBAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, convoqués le treize septembre, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Jean-Sébastien Delaville, Françoise Blanchard, Maurice De Koninck, Odile Masselin, Francis Bogaert, Danièle Pearce, Denis Schweitzer, Céline Camus, Moïse Germany, Lucile Gilbert, Gilles Frankhauser, Danièle Zwarts, Hervé Delattre, Lionel Vandeputte, Christian Chorieur, Bernard Cambray, Dominique Christien

Etaient absentes : Martine Mallinjoud a donné pouvoir à Christian Chorieur,
Virginie Courtin

Secrétaire de séance : Moïse GERMANY

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du neuf juin dernier, le PV est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 23 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour **LA DRENNE** son budget principal.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Il vous est demandé d'anticiper le passage de **LA DRENNE** à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16/06/2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de **LA DRENNE**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées à l'unanimité des présents :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de **LA DRENNE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 24 : apurement non-valeur

Afin d'apurer les loyers non recouvrés datant de 2013, concernant le logement 21 Grande Rue, Monsieur PONT responsable du SGC de Méru nous a transmis le décompte à valider en non-valeur d'un montant de 431.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des présents, accepte l'apurement en non-valeur de de 431,21 € Un mandat sera émis au compte 6541.

Délibération n° 25 DM3

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie le diagnostic de sécurité routière de 13080 € est à rattacher aux travaux de voirie en cours par une décision modificative en ordre budgétaire.

<u>compte</u>	<u>Désignation</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
R 2031	frais d'études	13080 €
D 2315	inst matériel ou technique	13080 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Délibération n° 26 : Remplacement fenêtres et volets logements 21 Grande Rue

Le Conseil Municipal a pris connaissance du devis établi par la société Fenêtres et Vérandas en fabrication et pose de menuiseries aluminium pour le remplacement de quatre fenêtres et quatre paires de volets au logement 21 Grande Rue.

Le devis comprend également la fourniture et pose de tablettes pour la rénovation intérieure de l'ensemble des huit appuis de fenêtres.

Le devis s'élève à la somme de 13 268,76 € HT, soit TTC 13998,54 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents le devis de la société Fenêtres et vérandas.

Délibération n° 27 : Maitrise d'œuvre projet d'agrandissement mairie

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la proposition d'honoraires en maîtrise d'œuvre de Monsieur Michel LAURENS architecte DPLG pour le projet d'extension de la mairie 33 rue de Ressons pour un montant de 19170 € HT, soit 23004 € TTC.

Après en avoir débattu et entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal décide de retenir la proposition d'honoraire de Monsieur LAURENS

Avec 14 voix POUR

Et 4 voix CONTRE des membres de l'opposition : Mesdames Dominique CHRISTIEN Martine MALLINJOURD (procuration donné à M. CHORIER) et Messieurs Christian CHORIER et Bernard CAMBRAY

Une décision modificative sera prise pour inscrire la somme au budget de l'année en cours.

Délibération n° 28 DM 4

<u>compte</u>	<u>Désignation</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
020	Dépenses imprévues	18880 €	
165	caution		350 €
2138	Autres constructions		14000 €
2184	meublier		4530 €
2313	Immo en cours construction		23004 €
2315	Immo en cours inst -technique	23004 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité des présents les augmentations de crédits pour les comptes 165,2138 et 2184.
- Pour l'augmentation de crédit au 2313 (la maîtrise d'œuvre du projet d'agrandissement de la mairie) la décision modificative est acceptée avec :
14 voix POUR
4 voix CONTRE de l'opposition

Délibération n° 29: Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des présents:

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 30 modification de limite d'agglomération : La Neuville d'Aumont

Rappelons que le Maire exerce la police de la circulation en agglomération par arrêté.

Néanmoins le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Vu le PLU secteur la Neuville d'Aumont approuvé en date du 20 novembre 2020

Vu l'implantation des panneaux EB10 et EB20 route de Noailles,

Le Maire informe que les services de l'UTD de Méru ont été contactés pour déterminer la nouvelle limite qui sera le PR 8+135.

Après en avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal accepte la nouvelle limite d'agglomération :
POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 : Christian Chorier et pouvoir de Madame Martine Mallinroud.

Délibération n° 31 : SE60 Rapport d'activités 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, prend acte du rapport d'activités 2022 du SE60.

SE 60 : extension réseau rue Louvet : Le Conseil municipal est appelé à choisir les lanternes concernant l'extension de l'éclairage public rue Louvet. Le modèle retenu est « STORM ». De plus, afin d'optimiser au maximum l'économie d'énergie de la commune, le Conseil Municipal a sollicité le SE 60 pour changer l'ensemble de l'éclairage de LA DRENNE en LED. Le modèle « STORM » remplacera les lanternes actuelles.

Repas de Noël : Monsieur le Maire propose de fixer le repas de fin d'année au vendredi 8 décembre. Comme l'an passé, nous contacterons Monsieur Mickaël VAUTHIER traiteur à Espaubourg.

Semaine des festivités entre Noël et l'An à la salle multifonctions :

Horaires d'ouverture de 14h 30 à 20 h

Une patinoire sera installée du mardi 26 au samedi 30 décembre (capacité 25 patineurs)

Des activités seront proposées par les associations de la commune, Comité des fêtes, l'ASCD, la Coudrenne.

Goûter, crêpes pop-corn, boissons

Des exposants seront présents pour présenter et faire découvrir leurs produits et leurs créations.

Arbre de Noël : les Elus offriront aux enfants de la commune les cadeaux le samedi 30 décembre à partir de 14 h30 à la salle multifonctions.

INFORMATION :

Commission électorale :

Les délégués de la Commission électorale ont été renouvelés pour 3 ans :

Le Tribunal de Grande Instance a nommé Madame Marie-Françoise VANIER membre titulaire pour le représenté.

La Préfecture a nommé Madame Christine BOGAERT déléguée de l'administration

La Commune sera représentée par le plus jeune conseiller Monsieur Lionel VANDEPUTTE.

AFR : l'association foncière de remembrement a été définitivement dissoute par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023. Les actifs fonciers et financiers seront transférés à la commune.

PLU secteur La Neuville -d 'Aumont

Suite à la requête déposée par Mesdames et Messieurs Dominique CHRISTIEN, Martine MALLINJOURD Bernard CAMBRAY et Christian CHORIER, Conseillers de l'opposition, aux fins de faire annuler les délibérations du 14 novembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de La Neuville d'Aumont, le Tribunal Administratif d'Amiens par jugement en date du 18 avril 2023, a rejeté la requête des Conseillers de l'opposition.

Une requête avait été également déposée par Monsieur Patrick BOULANT au Tribunal Administratif d'Amiens pour les mêmes motifs. Le Tribunal Administratif d'Amiens par jugement en date du 18 avril 2023 a rejeté ladite requête.

Contrôle URSSAF :

Un contrôle de la comptabilité et des paies été effectué par les services de l'URSSAF dans les locaux de la mairie le 4 septembre 2023. Le contrôle portait sur les 3 dernières années (2020 2021 et 2022).

Après vérification de l'ensemble des documents, il ressort une anomalie sur une partie de l'année 2020 de l'assiette des salaires des apprentis et des cotisations CNFPT du à une manipulation antérieur du logiciel paie.

Lors de la reprise en main de la comptabilité et des paies courant d'année 2020 et avec l'assistance de notre prestataire informatique l'ADICO, il a été possible de remettre en place les taux des cotisations appropriés.

Il résulte de ce fait une régularisation de 242 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Elections sénatoriales : dimanche 24 septembre 2023/ les grands électeurs sont invités à aller voter à la Préfecture de Beauvais.

Vidéoprotection : une autorisation d'exploitation a été délivrée par la préfecture en date du 26 juin 2023 pour une durée de 5 ans.

A ce jour nous avons reçu l'accord de subvention de la région des hauts de France pour un montant de 27582 € dans l'attente du Conseil Départemental et d'une demande au titre de la DETR en 2024.

Logement 21 Grande Rue : après le départ de l'ancienne locataire et pour nous permettre de relouer le logement nous avons fait appel à la société ELITE DIG'S IMMO afin de réaliser les diagnostics obligatoires. il s'est avéré que le logement n'était pas aux normes électriques notamment pas relié à la terre.

La bouteille de gaz située dans la cour de l'école qui alimentait la cuisinière a été supprimée. Une plaque de cuisson électrique a été achetée en remplacement.

Montant des travaux 2751 €.

Rentabilité des salles communales : le Conseil municipal a pris connaissance des recettes et des dépenses du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.

L'ensemble des locations des week-ends couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent également de réaliser les divers travaux d'entretien.

Rappelons qu'en semaine les salles sont mises à disposition gratuitement pour des activités sportives et culturelles, atelier d'éveil pour les petits organisées par les associations de la commune. Également, la salle des Villageois est utilisée pour des ateliers pédagogiques et activités sportives en intérieur par la classe de CE1/CE2 de M. Sébastien WICHER.

Madame Dany PEARCE informe que le 17 novembre prochain, sera organisé à la salle multifonctions les « contes d'Automnes » en partenariat avec la médiathèque de Beauvais.

Monsieur Denis SCHWEITZER prend la parole pour faire un point sur la rentrée scolaire qui s'est très bien passée.

Des travaux ont été réalisés pendant les vacances, la partie en lino de la cantine a été remplacée par du carrelage. Dans la cuisine, du nouveau matériel a été commandé : un four et une armoire réfrigérante.

Il précise qu'en moyenne 90 enfants mangent chaque jour à la cantine, avec un pic de 102 enfants.

Monsieur Christian Chorier ajoute que la cantine a été construite pour accueillir 125 enfants.

Madame Dominique Christien a demandé une copie du grand livre de comptabilité de la commune du 1^{er} janvier à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22

Le Maire, Jean-Sébastien DELAVILLE

